

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 27 octobre à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Alexis Manac'h
(à partir du point 5), Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (à partir du
point 5).

Absents, excusés : Jérôme Cochenec (procuration à Sylvie Birhart), Anita Daniel (procuration à
Françoise Borgne). Berc'hed Troadec avait donné procuration à Carole Le Boulanger avant sa
participation aux travaux à partir du point 5.

Convocation: 18 octobre 2011

Secrétaire de séance: Françoise Borgne

Objet : Taxe d'aménagement

Le Conseil municipal de Brennilis réuni le 27 octobre 2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe
d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS
ainsi que dans les communautés urbaines ;**

**Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe
d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la
totalité de son territoire.**

**La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31
décembre 2014).**

**Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le
département (Direction départementale des territoires et de la mer) au plus tard
le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.**

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT